



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES TITRES

Mâcon, le

10 JAN. 2014

cni-passeports@saone-et-loire.pref.gouv.fr  
Tel. 03.85.21.80.30

Le Préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet** : Informations relatives à la prolongation de la durée de la carte nationale d'identité

**PJ** : Eléments d'information des usagers

Lors du 3<sup>ème</sup> comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a annoncé l'extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 ans à 15 ans.

Le décret relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI) prévoit l'entrée en vigueur de cette mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures.

Cette mesure sera également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Cette mesure de simplification doit à la fois profiter aux usagers et à l'administration. Pour lui donner son plein effet, il convient de bien l'expliquer aux usagers qui se présentent aux guichets des mairies.

Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment). Il conviendra de leur indiquer que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre. Ces usagers seront par ailleurs invités à consulter, pour de plus amples informations, le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Ils ont en outre la possibilité de télécharger sur

les sites ministériels « [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) » et « [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) » un document, dont la maquette est en pièce jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Vos services veilleront à ce que le dépôt de la demande de renouvellement ne soit pas effectué plus de 3 mois avant la date d'échéance du titre, sauf dans le cas de changement d'adresse ou de modification de l'état civil.

Sous cette réserve, il ne sera pas donné suite aux demandes de renouvellement des cartes d'identité en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et délivrés aux usagers alors qu'ils étaient majeurs, avant l'échéance des 15 ans.

Le strict respect de cette consigne permettra d'améliorer les délais de délivrance des titres grâce à une réduction significative du nombre des CNI délivrées.

Enfin, je vous rappelle que les délais d'instruction et de fabrication des CNI sont indiqués sur le site internet de l'Etat « [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) » et régulièrement actualisés. Il est recommandé de s'y reporter, ceux-ci étant soumis à fluctuation.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette simplification.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien SUDRY', is written over a horizontal line.

**Fabien SUDRY**



# 10 + 5 ans

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.



## L'Etat simplifie vos démarches

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) pour plus d'informations.

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)